

## Règlement de l'évènement

### **Préambule**

Le site par l'intermédiaire duquel vous effectuez votre commande permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme facilite les transactions réalisées sur cette dernière, elle n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'évènement. En conséquence, le contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

### **Article 1 - ORGANISATEUR**

L'évènement est organisé par ...

### **Article 2 - PROGRAMME**

Programme / Epreuves (à compléter)

### **Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION / CERTIFICAT MÉDICAL**

Pour participer à l'évènement, vous devez satisfaire aux conditions d'âge minimum et maximum suivantes : .....

En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive.

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une **licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA** en cours de validité à la date de l'évènement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,
  
- ou, d'une **licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de l'évènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou, d'un **certificat médical qui doit dater de moins d'un an à la date de l'évènement** qui doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :
  - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
  - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
  - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre dossier d'inscription.

#### **Article 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS**

Les inscriptions à l'évènement se font exclusivement par Internet.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les tarifs sont les suivants : .....

#### **Article 5 - ASSURANCES**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : il est de la responsabilité de chaque participant à l'évènement, licencié ou non à une fédération sportive, de souscrire individuellement une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Article 6 - MODIFICATION – REPORT – ANNULATION**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement, d'arrêter l'évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'évènement ou le remboursement total ou partiel du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

#### **Article 7 - DROIT DE RETRACTATION**

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un ticket de restauration, etc. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de Prestation de Tourisme qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 221-28 du Code de la consommation suivantes, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance.

#### **Article 8 - DROIT À L'IMAGE**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.